



Règlement Intérieur

Saison 2025-2026

Préambule

L'Étoile sportive de La Rochefoucauld vous souhaite la Bienvenue au sein de notre Association sportive et culturelle. Chaque adhérent inscrit à L'Étoile sportive de La Rochefoucauld (ESLR) adhère par ce biais à un projet associatif. Il s'engage à respecter ce règlement intérieur ainsi que tous les autres documents (protocoles, chartes, livret d'accueil, Livret de compétition...) pour assurer le bon fonctionnement des entraînements ainsi que du Club. L'encadrement de chaque entraînement est assuré par une équipe technique motivée composée de bénévoles et de salariés.

Il sera proposé à chaque adhérent un programme individuel adapté à son âge et à son niveau.

Ces programmes permettent une évolution pour accéder à la compétition.

La gymnastique est un sport qui demande de la rigueur, du travail, de la persévérance. Nous demandons aux adhérents de développer le goût de l'effort, mais aussi d'être motivés et tolérants.

Assemblée Générale

Nous demandons aux parents et adhérents d'assister à l'Assemblée Générale de notre association. Celle-ci aura lieu au cours de la saison sportive afin de procéder au bilan des événements sportifs, culturels et ainsi procéder au bilan financier. De plus, nous remettons à certains gymnastes et bénévoles différentes récompenses liées à l'assiduité, persévérance, engagement...

Cette réunion n'est pas qu'une simple obligation statutaire. Elle permet d'établir un réel contact entre parents et responsables de l'association. C'est un moment privilégié d'échanges.

Une présence en nombre des adhérents à cette assemblée renforce le comité directeur dans ses démarches auprès des administrations et des élus locaux.

Règlement intérieur

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts de L'Étoile Sportive La Rochefoucauld (ESLR), ce sont les statuts qui feront foi. Ils s'appliquent à tous les membres de toutes les sections de l'association, et ce, quels que soient les lieux où sont dispensés les cours.

L'adhérent reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

L'adhérent mineur et son représentant légal s'engagent conjointement à respecter le présent règlement.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

« Je ne perds jamais, soit je gagne, soit j'apprends »

Les parents sont donc invités expressément à s'assurer de l'assiduité aux entraînements de leur enfant, de son bon comportement envers les autres membres du club et de son attitude respectueuse envers l'encadrement ainsi qu'envers les autres membres.

Les séances d'entraînement ne peuvent être en aucun cas considérées comme une garderie à laquelle on confie ses enfants simplement pour les surveiller.

L'équipe de l'Étoile Sportive demande, suivant vos disponibilités, un soutien actif. Votre aide ou votre participation est indispensable lors des différentes activités et manifestations organisées par le club. Cette collaboration favorise une ambiance conviviale et contribue à l'épanouissement de votre enfant dans l'association.



Article 1 : Adhésion

Le club se réserve le droit de refuser une nouvelle inscription, mais également la réinscription d'un adhérent qui aurait eu une attitude ou un comportement incorrect dans les années précédentes ou un manque d'assiduité.

Le bureau se réserve le droit de refuser une admission sans justification.

NOUVEAU LICENCIÉ MINEUR — MAJEUR

Lors de la rentrée annuelle, le Club offre un entraînement de découverte avant une adhésion définitive au club aux nouveaux adhérents.

Pour pouvoir bénéficier de cet entraînement : le dossier d'inscription doit être complété et complet règlement de la cotisation comprise, via la plateforme d'inscription présente sur le site internet.

Site : <https://eslr-gymnastique.wixsite.com/eslr>

L'ensemble du dossier ainsi que les pièces doivent être fournis via le lien d'inscription. Dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas validée et la place sera proposée à une autre famille une semaine après le début de l'inscription.

Chaque adhérent devra fournir les documents suivants :

Pièces à fournir lors de l'inscription de votre enfant de façon dématérialisé :

- Questionnaire de santé uniquement pour les mineurs (*à remplir en ligne*)
- Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la Gymnastique en loisir et compétition (*Uniquement pour les majeurs*)
- 1 Photo **de l'adhérent en format JPEG**. (*à télécharger en ligne*).
- Dossier d'inscription, complété et signé par vos soins (*à remplir en ligne*)
- Acceptation du règlement intérieur et des documents liés à la reprise (*à valider en ligne*)
- Paiement de la cotisation suivant le tarif en vigueur (*en ligne par CB*)

ANCIEN LICENCIÉ MINEUR — MAJEUR

Chaque adhérent devra se rendre sur la plateforme d'inscription en ligne afin de renouveler sa licence pour la prochaine saison. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, nous demandons que le dossier d'inscription complet et complété, règlement de la cotisation comprise. L'accès aux entraînements aura lieu une fois le dossier complet.

Chaque adhérent devra fournir :

Pièces à fournir lors de l'inscription de votre enfant :

- Questionnaire de santé uniquement (*à remplir en ligne*)
- Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la Gymnastique en loisir et compétition (*Uniquement pour les majeurs*)
- 1 Photo **de l'enfant en format JPEG**. (*à télécharger en ligne*).
- Dossier d'inscription, complété et signé par vos soins (*à remplir en ligne*)
- Acceptation du règlement intérieur et des documents liés à la reprise (*à valider en ligne*)
- Paiement de la cotisation suivant le tarif en vigueur (*en ligne par CB*)

Article 2 : Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le conseil d'administration de l'association en fonction des tarifs appliquer par la fédération. Celle-ci est due par l'adhérent au club afin de valider son adhésion pour la saison sportive.

«La cotisation est une somme d'argent versée par les membres pour contribuer au fonctionnement de l'organisme.»

Le versement de la cotisation signifie l'adhésion au projet associatif et non une «avance» sur des services attendus (il ne s'agit pas d'une prestation de service de l'association).

TARIF DE LA SAISON

		Tarif licence annuelle	Assurance Individuelle inclus dans la licence	Part Fédéral	Part du club
Loisir	Babychou	70 €	25 €	40 €	5 €
	Éveil Gym	140 €	25 €	50 €	5 €
	École Gym	175 €	25 €	145 €	5 €
	Gym Loisir	175 €	25 €	145 €	5 €
Compétition	Compétition	210 €	25 €	180 €	5 €

Une séance supplémentaire : 50 € de plus à l'année.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Afin de faciliter le paiement de la cotisation, le club accepte les moyens de règlement suivants :

- Carte bancaire (via votre espace personnel ou lors de la plateforme d'inscription)
- Chèque : à l'ordre de ESLR
- Paiement par chèque en 3 fois : encaissement le 1^{er} chèque à date puis le 5 des mois suivants.
- Chèque ANCV
- Coupons mairie (Remboursement par RIB après réception de l'aide)
- Coupons UP sport
- Pass'Sport

Tous les règlements autres que par Carte bancaire sont à envoyer à notre trésorière : Sandrine LAGRENEE 1 rue de chez bâtisses 16380 CHAZELLES.

Pour les PASS SPORT merci de nous envoyer une copie du PASS SPORT par mail : eslr.compta@gmail.com

La cotisation doit être réglée avant le début des entraînements.

REMBOURSEMENT COTISATIONS

La cotisation n'est pas transmissible à une tierce personne.

La cotisation ne pourra en aucun cas être modulable suivant l'assiduité de l'adhérent.

La cotisation n'est pas remboursable.

Le seul motif qui pourra être étudié par le bureau administratif pour un remboursement partiel ou total de la cotisation est :

- Décès de l'adhérent.

Une absence prolongée de l'adhérent, totale ou partielle, pour raisons diverses : blessure, maladie, voyage scolaire... n'est pas un motif pouvant justifier une requête auprès du bureau administratif et directeur pour un remboursement de cotisation annuelle.

NON-PAIEMENT

Le non-paiement d'un règlement par l'adhérent entraîne la perte de sa qualité de membre de l'association. Celui-ci sera prévenu par mail l'informant de son exclusion et lui rappelant les raisons qui la motivent.

Source : www.service-public-asso.fr

Article 3 : Assurances – Accident

Chaque licence pour chaque adhérent prévoit une assurance individuelle, souscrite par l'ESLR en début de saison.

Les adhérents inscrits sont sous la responsabilité de l'association et couvert par leur assurance individuelle et fédérale, uniquement pendant la durée de leur entraînement, des manifestations et des compétitions.

En cas d'accident corporel pendant l'entraînement et en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable, ou autre membre du comité directeur, de prendre toutes les mesures, d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité de l'enfant en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

L'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

1. Les services d'urgence (Pompiers, SAMU)
2. Les parents ou le représentant légal
3. Le Président de l'association ou un membre du Bureau

Une fois l'enfant pris en charge par les services de secours compétent, les parents, avec l'aide de l'entraîneur, devront remplir le formulaire de déclaration d'accident.

Groupe Loisir : AXA

Groupe Compétition : Allianz

Vous pouvez demander le détail de l'assurance individuelle souscrit par le club auprès d'un membre du bureau administratif.

En dehors des heures et des lieux d'entraînement et en cas d'absence de l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenu à un(e) gymnaste ou provoqué par un(e) gymnaste.

Article 4 : Fonctionnement de l'association

L'association l'Étoile Sportive de La Rochefoucauld, se doit être une association respectueuse de l'éthique sportive. Aussi tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, fair-play et respect des autres, ainsi que du matériel mis à sa disposition lors des entraînements et des compétitions. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra immédiatement sanctionner.

Article 4-1 : Horaires des entraînements

- Les horaires sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités.
- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement.
- En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réaménagés.
- En cas d'annulation d'un cours, celui-ci ne sera pas automatiquement remplacé sur une autre date dans la mesure du possible.

Article 4-2 : Prise en charge des adhérents mineurs

- L'adhérent devra être présent à la salle 10 minutes avant l'heure prévue.
- Le responsable légal doit s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser son enfant.
- L'adhérent sera récupéré à l'heure prévue à la fin du cours par le responsable légal.
- **Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent;**
- Un enfant malade ne pourra assister à l'entraînement.
- **Les parents ou accompagnateurs ne sont pas autorisés à rester lors des entraînements**

Article 4-3 : Saison sportive

Les entraînements sont dispensés à partir de la semaine suivant la rentrée scolaire et jusqu'à mi-juin (hors période de vacance et jours fériés)

Article 5 : Absences – Retards – Annulation – Sorties.

Dans l'intérêt des gymnastes comme dans l'intérêt des équipes, **il est demandé aux adhérents de faire preuve de ponctualité et d'assiduité aux entraînements.** Les retards ou absences répétés sont préjudiciables aux progrès individuels et au bon fonctionnement du club.

Article 5-1 : Absences encadrants.

En cas d'absence de l'entraîneur, le cours prévu est annulé après 15 minutes écoulées, car un incident ou une absence de dernière minute peut malheureusement arriver.

Article 5-2 : Absences adhérents

- L'absence d'un adhérent doit nous être signalée à l'avance dans la mesure du possible aux entraîneurs responsables de la section.
- L'absence peut être signalée par le biais de l'application SportEasy.

Des absences répétées, non signalées, pourront entraîner des sanctions disciplinaires.

Article 5-3 : Retards

- Les enfants ne seront plus acceptés après la fermeture des portes. Les protocoles sanitaires nous obligent à être rigoureux.
- En cas d'un contretemps pour venir chercher votre enfant après un entraînement merci de prévenir l'encadrement.

En cas de retards non signalés et répétés, une amende de 10 € par demi-heure sera facturée au responsable légal. Le décompte prend effet 10 minutes après la fin de l'entraînement

Article 5-4 : Annulation

Dans la mesure du possible, les entraînements qui seront annulés vous seront communiqués via l'application SportEasy, au maximum 1 semaine avant le changement.

- En dessous de 4 adhérents présents, l'entraînement sera annulé.
- En cas de forte chaleur ou de froid, les entraînements seront annulés, pour raisons de sécurité.
- Les entraînements pourront être annulés en période de compétition, manifestation ou événement du club.
- En cas de Covid19, les personnes en contact seront prévenues, une fermeture temporaire pourra avoir lieu le temps de l'attente des résultats.
- Les entraînements pourront être annulés en cas de maladie de l'entraîneur.

Article 5-5 : Sortie

Les enfants mineurs ont l'obligation d'attendre leurs parents dans l'enceinte du gymnase. Dans le cas où des parents souhaitent que leur enfant mineur rentre seul à leur domicile, celui-ci devra en début de saison remplir le formulaire « d'autorisation de sortie d'un enfant mineur ». Une fois le document complété, l'enfant mineur sera autorisé par son entraîneur à partir seul après son entraînement.

En cas d'absence ponctuelle ou en cas d'abandon définitif en cours d'année, il est demandé au gymnaste ou aux parents de bien vouloir prévenir les encadrants par mail.

Article 6 : Entraînements

Article 6-1 : Accès à la salle de Gymnastique

- Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence d'un éducateur dans les locaux, seul habilité à prendre en charge votre enfant.
- Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle. (Voir protocole sanitaire).
- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours.
- Durant l'entraînement, l'accès au plateau est réservé aux gymnastes et personnes du comité technique et directeur.
- Il est strictement interdit de sortir de l'enceinte du gymnase sans l'accord de l'animateur.

Le non-respect de ces règles pourra se traduire par une sanction.

Article 6-2 : Assiduité et ponctualité

- Les gymnastes devront **se présenter 5 à 10 minutes avant le début de la séance** d'entraînement.
- Pour le bon déroulement des entraînements ainsi que dans le respect des protocoles, la présence des parents dans l'enceinte du gymnase n'est pas admise.

Une des valeurs de notre club est l'ENGAGEMENT. Chaque bénévole ou salarié s'engage à animer et faire vivre l'association sur une saison sportive. C'est pourquoi nous demandons ce même engagement à tous nos adhérents.

Les absences ou retards répétés sont préjudiciables aux progrès de votre enfant.

Article 6-3 : Respect

RESPECT DES PERSONNES

Les adhérents et les accompagnants auront pendant les entraînements une attitude respectueuse envers le personnel encadrant. Tous les exercices préparatoires à une difficulté sont indispensables pour la bonne réalisation de celle-ci. Ils doivent être exécutés sans contestation, sous peine d'exclusion du cours.

Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions proportionnelles à sa gravité : mise à l'écart momentané ou définitif de la séance sur décision de l'encadrement, mise à pieds d'une ou plusieurs séances sur décision du Comité directeur.

Tout comportement ou langage d'un adhérent ou d'un membre de l'association qui serait discriminatoire, raciste, sexiste ou anti sportif sera sanctionné.

Si vous souhaitez contacter un encadrant pour une question ou une prise de rendez-vous, pour un problème concernant uniquement votre enfant, vous pouvez envoyer un mail ou un message sur l'application SportEasy aux entraîneurs.

(Merci de respecter des horaires convenables)

RESPECTS DU MATÉRIEL

- Les adhérents doivent se conformer aux règles de base données par les entraîneurs :
 - Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord ni la présence d'un entraîneur.
 - Ne pas marcher chausser sur le praticable ni sur les tapis.
 - Ne pas fumer, manger, boire, ni mâcher de chewing-gum à l'intérieur des installations.
 - Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours.
 - Ne pas dégrader le matériel

Chacun doit respecter les locaux ainsi que le matériel mis à leur disposition par l'association.

Tout manquement pourra faire l'objet de sanction proportionnelle à la gravité des faits ou de facturation du matériel dégradé.

Article 6-4 : Tenue vestimentaire

Lors de l'entraînement, une tenue propre, adaptée à la gymnastique est exigée. Elle doit être à la taille de l'enfant. L'ensemble des adhérents doit être **obligatoirement en justaucorps (de votre choix) et short.**

- Les cheveux doivent être attachés (sans serre-tête)
- TOUS les bijoux doivent être ôtés (pas de boucle d'oreille pendante, pas de bracelets)
- Les enfants avec des justaucorps trop grands ou trop petits ne seront pas admis
- En cas d'oubli des affaires de gymnastique, les enfants ne pourront assister à l'entraînement

GROUPE COMPÉTITION – Équipe :

- **Justaucorps du club obligatoire.**
- **Veste du Club obligatoire**
- **Short du club obligatoire**
- **Sac ficelle obligatoire**

GROUPE COMPÉTITION – Individuel :

- Le justaucorps est au choix
- Survêtement Club obligatoire

Article 6-5 : Hygiène

En règle générale, tout gymnaste portant des signes de manque d'hygiène et de soins sera refusé.

Votre enfant doit venir à l'entraînement avec les pieds propres, ongles coupés, justaucorps propre.

Toute personne souffrant de verrues plantaires devra porter des chaussettes, toute égratignure ou blessure devra être recouverte par un pansement adhésif.

Tout enfant ayant des poux ne sera pas accepté lors des entraînements. Les responsables légaux de l'enfant sont priés de bien vouloir en informer les encadrants afin qu'un traitement du matériel soit fait et ainsi éviter une contamination sur d'autres enfants.

Article 6-6 : Alcool et drogue

La consommation d'alcool ou de stupéfiants est strictement interdite durant les entraînements et dans les locaux. Un adhérent qui présente des signes de consommation sera refusé à l'entraînement. Les responsables légaux ainsi que les membres du bureau seront immédiatement avertis.

Des sanctions seront appliquées par le Bureau technique et directeur à la suite d'une commission. Les personnes concernées seront informées de la décision par email.

Article 6-7 : Portables

Les téléphones sont interdits pendant la durée des entraînements. Ils devront être éteints. Une boîte à portable est à disposition des adhérents pour y mettre son téléphone durant les entraînements.

Le club se décharge de toutes responsabilités en cas de casse ou de dégradation sur le téléphone.

En cas de problème, les responsables du club pourront vous joindre avec un téléphone prévu à cet effet.

Article 7 : Boutique

La boutique est à disposition des adhérents via le site internet de l'association en partenariat avec Gym Attitude.
Un code d'accès à l'espace Boutique vous sera transmis à l'inscription

Chacun peut directement via le site internet commander sur la boutique. Les commandes sont réceptionnées au Club et distribuées lors de l'entraînement.

Les vêtements floqués au prénom d'un gymnaste ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés.

Lors des essayages les membres du bureau attribueront la taille juste de l'enfant (pas trop grand — pas trop petit).

Article 8 : Stages

L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires sur le lieu d'entraînement habituel ou en échange interclub.

Une participation financière sera demandée en cas d'inscription.

Les stages ne sont pas systématiquement organisés cela dépend de la disponibilité des bénévoles.

Article 9 : Sanctions disciplinaires.

Les membres du Bureau technique et administratif se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de comportement non adapté récurrent :

1— Avertissement 2— Pénalités sportives 3— Suspension 4— Radiation.

Tout adhérent pris en flagrant délit de vol sera radié du club.

Tout enfant ou parent ayant un langage ou une attitude incorrecte ou un comportement irrespectueux pourra se voir exclu du club par décision du bureau technique et administratif.

Tout non-respect de ce règlement intérieur entraînera des sanctions.

Article 9-1 : Perte ou vol

Les affaires retrouvées par l'association seront mises de côté et pourront être restituées sur demande de l'adhérent. En aucun cas, le membre ou le club ne sera responsable de l'état dans lequel sera restitué le bien oublié.

Cependant, le club décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'objets de valeur ou d'effets personnels, que ce soit dans les lieux occupés ou sur les lieux des différentes manifestations.

Article 10 : Autorisation de publication de l'image de l'adhérent

À l'occasion de compétitions, d'entraînements ou d'autres manifestations, des photos des gymnastes peuvent être prises et diffusées dans la presse, sur le calendrier du club, à des expositions photos, Facebook du club et sur notre site internet.

Or, d'un point de vue juridique, la publication des photographies de personnes identifiables est réglementée. Elle demande l'autorisation de l'intéressé, s'il est majeur, ou de ses parents (ou responsables légaux) s'il est mineur.

Sans aucune raison à fournir, vous restez également libre de demander le retrait d'une photographie du site Internet, en nous laissant un message dans la rubrique « Contact » de notre site. Site : www.eslr-gymnastique.wixsite.com

Article 11 : Enfant malade & épidémie

Désormais nous devons composer avec le Covid ou différentes maladies cependant un enfant ayant des symptômes de fièvre, vomissement, épuisement physique... Sera toujours mieux au calme à la maison que dans une salle de gym.

C'est pourquoi si votre enfant est malade, nous vous demandons de le garder à la maison.

Si votre enfant à une maladie contagieuse, varicelle, septième maladie... merci de le garder à la maison jusqu'à ce qu'il ne soit plus contagieux afin d'éviter une « épidémie ». Pour avoir toutes les informations merci de vous rapprocher d'un professionnel de santé qui vous donnera le protocole à suivre.

En règle générale, toute maladie peut être transmise aux enfants, mais aussi aux encadrants et si les encadrants sont malades les entraînements ne pourront pas être dispensés

COVID-19

Nous allons devoir apprendre à vivre et à évoluer avec cette maladie du COVID-19.

Le club a mis en place de nombreux protocoles sanitaires afin de limiter la propagation au sein du club. Malheureusement nous ne sommes pas à l'abri de suspicion ou de cas COVID.

Si une de ces situations se présente, le bureau administratif et directeur prendra les mesures nécessaires pour garantir la santé de l'ensemble des adhérents.

Chaque adhérent en contact sera prévenu et une fermeture temporaire pourrait avoir lieu le temps de connaître les résultats des tests, mais aussi pour procéder à une désinfection de la salle.

Nous sommes conscients que l'aspect financier vient à se poser dans de telle situation, mais nous souhaitons vous rappeler que le versement de la cotisation à l'association signifie une adhésion au projet associatif du club et non une « avance » sur des prestations attendues (nous ne proposons pas de prestation de service).

Article 12 : Évènements

Article 12-1 : Découvertes et Initiations

À l'occasion de certaines manifestations, le club ouvre ses portes pour que de nouveaux enfants puissent découvrir et s'initier à la gymnastique artistique et rythmique en toute sécurité.

Sous la surveillance des parents ainsi que de l'équipe technique du club, les enfants peuvent évoluer sur plusieurs ateliers mis à disposition.

Lors de ces manifestations, une assurance collective est souscrite par le club afin de couvrir les dommages corporels ou matériels causés par un individu.

Article 12-2 : Manifestations

Pour une bonne dynamique de club, nous demanderons à l'ensemble des adhérents ainsi qu'à leurs parents, dans la mesure du possible, de venir de participer aux différentes tâches afin de garantir le succès de l'évènement.

Des challenges internes pourront être organisés pour les groupes École Gym & Gym Loisir. Ces Challenges seront organisés uniquement si toutes les conditions sont réunies : Matériel, bénévoles...